

DECISION N° D2024-065

CONVENTION FINANCIERE DETERMINANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA VILLE AU CENTRE JUNO BEACH DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS INTEGRES AU PERIMETRE DU BEA PAR AVENANT DU 21/06/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article 2125-1,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'avenant au BEA signé le 21 juin 2023,

DECIDE

- De signer la convention financière à intervenir entre la Ville et le Centre Juno Beach afin que la Ville rembourse au Centre Juno Beach les prestations d'entretien des espaces verts mis à sa charge lors de la signature de l'avenant au BEA
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 4 décembre 2024

Signé le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX